



## RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Année 2022

Ce rapport est établi conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L 533-22 et R533-16 I)

Equigest vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs dont les OPCVM, dont elle assure la gestion financière, sont actionnaires.

### **Pratique de l'exercice des droits de vote en 2022**

- La société de gestion a exercé ses droits de vote pour 25 sociétés.
- L'intégralité des votes ont été effectués par correspondance (vote électronique)
- La société de gestion s'inspire largement des recommandations de l'AFG concernant la gouvernance d'entreprise (quand celles-ci ont été publiées avant la date limite pour les votes électroniques).
- Sur un total de 555 résolutions votées, 496 pour, 51 contre et 8 abstentions (les abstentions sont équivalentes à des votes contre). Les votes contre ont concerné certaines résolutions de 13 sociétés.

Equigest estime :

- avoir respecté les principes fixés dans son document " politique de vote " en 2022.
- ne pas avoir détecté de situation de conflit d'intérêt qui aurait pu limiter sa liberté lors de l'exercice de ses droits de vote.